



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Mission interministérielle
de lutte contre les drogues
et les conduites addictives**

Paris, le 6 décembre 2024

**Appel à projets national à destination des communes et
intercommunalités 2025**

Prévention de la participation des mineurs aux trafics de stupéfiants

CAHIER DES CHARGES

Autorité responsable de l'appel à projets

Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA)
69 rue de Varenne, 75007 Paris

Date limite de candidature: 14 mars 2025

Dépôt des dossiers sur la plateforme « Démarches simplifiées » à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/mildeca-collectivites-2025>

Pour toutes questions, contact :

Marie GIVERNAUD-FAVERJON, coordinatrice de l'action territoriale

marie.faverjon@pm.gouv.fr

Placée auprès du Premier ministre, la MILDECA est chargée d'animer et de coordonner l'action du Gouvernement en matière de lutte contre les drogues et les conduites addictives. S'agissant d'une problématique impactant toute la société, à la croisée de nombreuses politiques publiques, mais aussi d'interventions privées, la MILDECA a également pour mission de susciter et d'accompagner les projets portés au plus près des citoyens par des acteurs publics ou privés, en accordant des soutiens financiers ainsi que méthodologiques.

Le Gouvernement a fait de la lutte contre les trafics de stupéfiants une priorité de son action ; elle est par ailleurs une orientation forte la Stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027 portée par la MILDECA. Initiée en 2020, l'expérimentation LIMITS (Limiter l'implication des mineurs dans les trafics de stupéfiants) a permis d'accompagner 3 territoires pour une durée de 3 ans (Loos, Sarcelles et Lille) pour construire, en partenariat étroit

avec les acteurs institutionnels et associatifs, une réponse locale à cet enjeu de la participation des mineurs aux trafics. L'emprise des réseaux liés aux trafics de stupéfiants sur les territoires et les populations constitue un défi majeur pour la société française et donc pour les élus locaux, en première ligne face à la demande de sécurité et de tranquillité publique de leurs concitoyens. En outre, le maire est responsable de l'animation, sur le territoire de sa commune, de la politique de prévention de la délinquance et de la coordination de sa mise en œuvre, puisqu'il dispose d'une compétence propre en la matière, liée notamment à ses pouvoirs de police.

L'appel à projets défini dans le présent cahier des charges (voir l'annexe) vise la construction d'un **projet politique local, décliné en actions concrètes, pour limiter la participation des mineurs aux trafics de stupéfiants**. Il s'adresse aux communes ou intercommunalités souhaitant s'engager sur ce sujet.

Points d'attention :

- **Les projets de mobilisation et de prévention contre les drogues et les conduites addictives relevant d'une autre thématique que celle du présent AAP pourront être étudiés par la préfecture de département, permettant le cas échéant de mobiliser des moyens complémentaires de la part de la MILDECA.**

- Compte tenu des prochaines échéances électorales, il n'y aura pas d'appel à projets national à l'attention des communes et intercommunalités en 2026.

1. Portage administratif et constitution du dossier

Les porteurs de projets destinataires du présent appel à projets sont les communes et/ou les intercommunalités.

Les collectivités candidates devront produire un document décrivant le projet et indiquant :

- ✓ Les objectifs du projet, la description des actions, la population visée et le nombre de bénéficiaires, les résultats escomptés et les indicateurs ;
- ✓ Le coût complet du projet, séquencé dans le temps ;
- ✓ Les livrables et les budgets correspondants ;
- ✓ Les partenariats envisagés ;
- ✓ Les moyens humains et financiers (notamment les cofinancements) prévus pour sa réalisation ;
- ✓ Les crédits qu'il est envisagé de déléguer à des partenaires tiers pour assurer la conduite de certaines actions (associations, acteurs économiques).

A titre indicatif, les montants accordés par la MILDECA aux collectivités engagées dans des projets LIMITS, au titre de l'appel à projets 2024, ont été compris entre 50 000 et 240 000 euros sur trois ans. La mobilisation de cofinancements pourra constituer un indicateur de la bonne coordination du projet avec les services de l'Etat et acteurs intéressés par sa mise en œuvre.

Les candidatures doivent être formalisées dans le Cerfa n° 12156*06 (téléchargeable <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>). **En tant que collectivité locale, seuls les cadres 1, 6 et 7 sont à remplir.**

Vous pouvez joindre tout document complémentaire que vous jugez pertinent. Sur <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/mildeca-collectivites-2025>, vous trouverez un modèle de document de présentation du projet, complémentaire du CERFA.

L'ensemble du dossier doit être déposé sur la plateforme Démarches simplifiées avant le **14 mars 2025** à cette adresse : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/mildeca-collectivites-2025>.

Le financement sera attribué par la MILDECA à la collectivité dans le cadre d'une **convention conclue entre la collectivité locale, la préfecture de département et la MILDECA**.

2. Eligibilité et critères de sélection

Eligibilité :

- ✓ Le porteur de projet est une commune et/ou intercommunalité, représentée par son maire/son président. Les projets présentés directement par des associations ne seront pas financés par cet appel à projet.
- ✓ Peuvent candidater les communes et intercommunalités lauréates d'un précédent appel à projets national de la MILDECA, dont le précédent projet est arrivé à échéance.

Cet appel à projet n'a pas vocation à financer :

- ✓ Le fonctionnement de structures en tant que telles, mais à allouer des financements à des projets, des programmes ou des actions.
- ✓ Des postes pérennes, mais il est possible d'envisager le recrutement d'une personne en charge de la coordination du projet, sur sa durée.

Critères de sélection :

- ✓ L'adéquation avec le présent cahier des charges et le référentiel en annexe.
- ✓ Le caractère innovant du projet.
- ✓ Les compétences de l'équipe et des intervenants chargés du projet.
- ✓ La qualité méthodologique du projet.
- ✓ La qualité du partenariat.

Les collectivités doivent expliciter, dans la présentation de leur projet, l'état des lieux des trafics sur le territoire de la collectivité, les publics touchés par l'attractivité des réseaux criminels et décrire précisément les actions envisagées dans les différents axes du projet.

Enfin, la mise en place d'un partenariat entre la MILDECA et une collectivité est l'occasion d'un engagement commun en faveur de la prévention des conduites addictives de l'ensemble des agents de la collectivité, par la signature de la charte ESPER (voir l'annexe 2).

Liens d'intérêt :

- ✓ S'il est fait recours à des opérateurs pour la mise en œuvre de certaines actions dans le cadre du projet, ils ne doivent avoir aucun lien avec l'industrie du tabac, ni les opérateurs des filières d'offre d'alcool ou de cannabis, ni l'industrie des jeux-vidéo ou celle des jeux d'argent et de hasard.

3. Calendrier de l'appel à projet et procédure d'instruction

- ✓ Publication de l'appel à projet de la MILDECA nationale sur son site internet www.drogues.gouv.fr et diffusion aux collectivités locales par les préfectures ;

- ✓ Organisation de deux webinaires de présentation de l'appel à projet les 13 janvier 2025 à 16h00 et 3 février à 16h00– [lien d'inscription](#)
- ✓ Dépôt des dossiers de candidature sur la plateforme démarche simplifiée **avant le 14 mars 2025** (<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/mildeca-collectivites-2025>)
- ✓ Vérification des critères d'éligibilité par la MILDECA (mars 2025) ;
- ✓ Pré-instruction et pré-sélection des projets par la MILDECA, en lien avec la préfecture de département et, éventuellement, l'Agence régionale de santé (mars 2025) ;
- ✓ Instruction par le comité de sélection ad hoc mis en place à la MILDECA (avril 2025) ;
- ✓ Résultats : décision du Président de la MILDECA (avril 2025) ;
- ✓ Signature des conventions entre la collectivité, la préfecture et la MILDECA (avant fin septembre 2025) ;
- ✓ Engagement des premiers financements (automne 2025).

A noter : Le passage en Conseil municipal de la convention entre la MILDECA, la préfecture et la collectivité n'est pas obligatoire. Dans le cas où la collectivité souhaiterait une délibération, nous vous remercions d'anticiper son passage en Conseil municipal dès notification de la sélection de la collectivité.

Annexe 1 Cahier des charges de l'appel à projet

1. Les objectifs

Le projet porté par une commune ou une intercommunalité doit viser l'élaboration d'un plan d'action global et partenarial, décliné en mesures concrètes pour prévenir la participation des mineurs aux trafics.

Plus précisément, le projet doit avoir pour objectifs de :

- **Créer une dynamique partenariale et transdisciplinaire sur le thème de la participation des jeunes aux trafics** : la mobilisation de tous les acteurs (élus, représentants des services régaliens, bailleurs, associations, habitants) permettra une sensibilisation de tous au phénomène, l'élaboration d'un diagnostic local partagé, et de choisir les grandes orientations du projet ;
- **Favoriser la création d'environnements protecteurs**, en mobilisant les compétences psychosociales, en formant les professionnels au contact des jeunes, en soutenant les parents et en renforçant leur pouvoir d'agir contre l'attractivité des réseaux criminels ;
- **Lutter contre l'attractivité des trafics** en déconstruisant les idées reçues sur les trafics (notamment le mythe de l'argent facile), en combattant l'image positive des narcotrafiquants (notamment sur les réseaux sociaux) et en proposant des parcours de réussite alternatifs ;
- **Mieux détecter les jeunes les plus à risque pour leur proposer un accompagnement spécifique**, ainsi qu'à leur famille, en favorisant l'insertion scolaire et professionnelle ;
- **Repenser l'occupation de l'espace public sur les lieux concernés par les points de deal**, en lien avec les habitants, les bailleurs sociaux et les partenaires du projet.

La manière dont ces objectifs se déclinent à l'échelle de la collectivité doit être **précisément décrite** dans le dossier présenté.

2. Les axes d'intervention

La MILDECA a publié en août 2024 un référentiel [LIMITS – limiter l'implication des mineurs dans les trafics de stupéfiants, un référentiel pour une action locale](#) qui présente plusieurs axes à mobiliser pour mener à bien la démarche de prévention de participation des mineurs aux trafics. Il s'organise autour de quatre axes :

- **S'organiser et partager un diagnostic pour choisir les grandes orientations du projet** : Cet axe doit permettre aux collectivités, en lien avec leurs partenaires locaux, d'établir un diagnostic partagé de la situation relative au trafic de stupéfiants et à l'implication des mineurs de la collectivité. À partir de ces éléments, les collectivités pourront construire un plan d'actions.
- **Stratégies d'intervention en direction des mineurs** : les collectivités doivent dans cet axe formaliser les actions qu'elles mettront en place pour prévenir l'implication des mineurs dans les trafics. En fonction du diagnostic établi, ces actions pourront notamment intervenir :
 - en prévention primaire auprès des jeunes du territoire (lutter contre l'attractivité des réseaux criminels et le sentiment d'impunité, développement des compétences psychosociales, ouvrir les possibles et promouvoir la réussite) ;
 - en prévention secondaire pour repérer et accompagner les jeunes les plus à risques (lutte contre le décrochage scolaire, mobilisation des dispositifs d'insertion professionnelle) ;

- en mobilisant des jeunes présentant des risques ou participant déjà ponctuellement au trafic, en proposant des parcours de renoncement à la délinquance et de remobilisation (séjours de rupture) ;
- en répondant à l'enjeu financier pour permettre l'accès de ces jeunes à une rémunération légale (chantiers éducatifs, TAPAJ) ;
- en apportant une réponse immédiate dès les premiers axes (rappel à l'ordre).
- **Stratégies d'action en direction des familles** : les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants et ont un rôle à jouer pour prévenir et détourner les jeunes de l'implication dans le trafic. Les collectivités devront donc proposer des actions destinées aux familles, qui sont des partenaires incontournables. Ces actions pourront inclure des programmes de soutien à la parentalité ou des initiatives plus spécifiques pour les parents confrontés à l'implication de leur enfant dans le trafic. Les collectivités peuvent également mobiliser des dispositifs existants, tel que le conseil des droits et des devoirs des familles, pour accompagner les familles les plus en difficulté.
- **Mobiliser plus largement et occuper le terrain** : le plan d'actions est également l'occasion de travailler sur les environnements et les lieux de vie afin de favoriser une occupation sécurisée et positive de l'espace public et de donner à voir, aux jeunes, des alternatives pour mettre à profit le temps libre et se projeter dans l'avenir. Ces actions permettent aussi de redonner une capacité d'agir aux habitants eux-mêmes. Les collectivités peuvent notamment explorer les champs suivants :
 - Faciliter la mobilisation des habitants contre les trafics et sécuriser leur engagement : faire émerger un cadre permettant de recueillir la parole des habitants et leur faire connaître des dispositifs sécurisés leur permettant de transmettre des informations de nature à protéger leur quartier face ;
 - Favoriser la participation citoyenne pour apaiser le territoire et changer son image : dispositifs de prévention situationnelle et urbaine pour permettre une appropriation positive de l'espace public.

Ces axes ne sont pas exclusifs d'autres orientations qui pourraient être jugées pertinentes.

Les collectivités devront, en s'appuyant sur le référentiel, présenter les actions qu'elles souhaitent mener dans, au moins, chacun des axes énoncés ci-dessus. Les dossiers qui ne présenteraient pas d'action dans un des axes seront considérés inéligibles à l'appel à projet.

3. Champ et évaluation des projets

Le projet doit concerner **un territoire clairement ciblé et identifié**, pouvant être infra communal, et **le(s) public(s) cible do(ven)t être précisé(s)**.

Lors de l'instruction, **ne seront pris en compte que les projets proposant au moins une action concrète dans chacun des axes** présentés au point précédent.

Les résultats escomptés de l'action publique doivent être explicités dans le projet afin d'en examiner la réalisation à son issue.

La collectivité doit prévoir des **livrables et des indicateurs annuels de suivi de l'activité**, quantitatifs et qualitatifs, pour nourrir les points intermédiaires et un bilan final de l'action en fin de projet.

Le projet pourra se dérouler sur deux ou trois années.

4. Suivi du projet

A minima, deux COPIL seront organisés chaque année par les collectivités sélectionnées pour réaliser, avec la préfecture et la MILDECA, un point d'étape, tant budgétaire qu'opérationnel, sur les modalités de mise œuvre du plan d'action et les suites à donner à son déploiement.

Toute communication écrite ou orale concernant les travaux des projets subventionnés devra obligatoirement mentionner la MILDECA.

Une fois retenues, les collectivités locales seront intégrées au réseau des « collectivités partenaires de la MILDECA ». A ce titre les collectivités acceptent de mutualiser les bonnes pratiques et les avancées de leurs projets avec d'autres collectivités, ainsi que la publication des livrables issus du projet.



GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité



CHARTE POUR LA PRÉVENTION DES CONDUITES ADDICTIVES ET LA PROMOTION DE LA SANTÉ EN MILIEU DE TRAVAIL

Les Entreprises
et les Services
Publics
s'Engagent
Résolument



MILDECA | Mission interministérielle de lutte contre
les drogues et les conduites addictives

Le dispositif ESPER

**Les Entreprises
et les Services
Publics
s'Engagent
Résolument** Le dispositif « Les entreprises et les services publics s'engagent résolument » (ESPER) répond à la nécessité de **briser les tabous et de mobiliser tous les acteurs du milieu professionnel** pour la prévention des conduites addictives, qu'elles soient liées à des consommations ou à des comportements.

ESPER représente une véritable **démarche d'engagement et de responsabilité pour toute organisation employant du personnel** (entreprises, associations, ministères, collectivités, établissements publics...).

Porté par la **Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) et ses partenaires**, le dispositif se structure autour de la présente charte et prévoit l'animation du réseau des signataires ainsi que la mise à disposition de tous les outils **pour mettre en place une démarche cohérente de prévention collective et individuelle.**

Pourquoi le dispositif ESPER ?

Les Entreprises et les Services Publics s'Engagent Résolument

Les conduites addictives sont un véritable problème de société. Elles s'étendent au-delà du monde du travail mais ne s'arrêtent pas à la porte des entreprises ou des administrations.

La crise sanitaire liée à l'épidémie de coronavirus a bouleversé les organisations de travail (arrêt ou intensification de l'activité, mise en place du télétravail) et a eu de fortes conséquences sur la santé des salariés et des agents. Elle a révélé l'ampleur du phénomène des conduites addictives et l'urgence à mettre en place des stratégies de prévention et d'accompagnement.

Alors que les enquêtes statistiques montrent que le milieu de travail constitue globalement un facteur d'intégration et de protection des travailleurs face aux risques d'addiction, celui-ci peut néanmoins aggraver voire déclencher des conduites addictives en lien avec la consommation de substances psychoactives (alcool, tabac, cannabis...) ou d'autres comportements (usages des écrans, jeux vidéo, jeux d'argent et de hasard, voire addiction au travail).

Il existe une grande diversité de situation selon les métiers, les catégories professionnelles, l'âge et le sexe. Tous les métiers sont concernés par la consommation des substances psychoactives, mais certains secteurs sont plus exposés que d'autres, notamment les métiers des arts et spectacles, l'hébergement et la restauration, l'agriculture, le transport, la construction ainsi que les métiers en relations avec le public. Les jeunes adultes (18-35 ans) constituent la tranche d'âge la plus concernée par les consommations d'alcool, de tabac et de cannabis. Enfin, outre des conséquences néfastes sur le plan sanitaire, la consommation de substances constitue un risque aggravé de perte d'emploi¹.

Multifactoriels et complexes, les enjeux des conduites addictives en milieu de travail sont de taille. Ils ont d'ailleurs été placés au cœur de la Stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives (2023-2027) de la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA). En parallèle, la prévention des conduites addictives est l'une des actions prioritaires du plan santé au travail (2021-2025) en tant que problématique transversale entre la santé au travail et la santé publique.

Au-delà des vulnérabilités individuelles, il est nécessaire de passer à la dimension collective de la prévention afin d'analyser les facteurs



¹ Voir MILDECA, « Les conduites addictives de la population active – Chiffres clés issus de la cohorte CONSTANCES », 2021.

environnementaux des conduites addictives et de promouvoir un environnement de travail favorable à la santé de tous.

→ Comment être partenaire du dispositif ESPER ?

En tant qu'expert, acteur institutionnel ou associatif reconnu (dans les sphères travail/santé/RH/prévention), vous vous engagez à **communiquer et à promouvoir le dispositif ESPER au sein de vos réseaux** pour inciter les employeurs à signer la charte et à développer des actions de prévention des conduites addictives.

ESPER peut être complémentaire de démarches que vous avez déjà engagées sur la prévention.

→ Pourquoi être signataire de la charte ?

En tant que structure employeur, signer la charte vous permet vous engager **pour la promotion de la santé de vos collaborateurs et l'amélioration de la qualité de vie au travail au sein de votre entité.**

C'est un argument fort pour **attirer et conserver les talents** dans le cadre de votre politique de recrutement.

Prévenir les conduites addictives permet **d'améliorer la qualité du travail, le climat social** et plus globalement la **performance des organisations.**

La prévention des conduites addictives est une **dimension de la politique RH** qu'il faut anticiper dans le cadre de la sortie de la crise sanitaire.

En tant que signataire, vous intégrez **le réseau des entreprises et des services publics engagés** pour la prévention des conduites addictives et vous avez accès à diverses ressources sur l'espace dédié à ESPER sur www.drogues.gouv.fr

Charte pour la prévention des conduites addictives et la promotion de la santé en milieu de travail

LES ENGAGEMENTS

1. DÉFINIR UN PROJET GLOBAL DE PRÉVENTION DES CONDUITES ADDICTIVES DANS LE CADRE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ AU TRAVAIL

- Le chef d'entreprise **définit un projet** qui pourra être évolutif voire expérimental dans tout ou partie de la structure et dont l'objectif est de promouvoir, au travers de la prévention des conduites addictives, la santé et la sécurité pour chacun et pour le collectif de travail.
- Selon la taille de l'entreprise ou de l'organisme, **le dirigeant s'appuiera sur les parties prenantes internes** (les cadres et responsables d'équipes, services des ressources humaines, médecins du travail et autres professionnels du service de santé au travail, services sociaux, représentants du personnel ou salariés) pour dégager autant que possible **un consensus** sur le constat et les mesures proposées.
- Le projet s'inscrit dans une perspective **d'amélioration de la qualité de vie au travail** et de la **performance économique et sociale** de la structure. Il favorise une démarche de **responsabilité sociale** de l'entreprise ou de l'organisme.

2. INSTAURER LE DIALOGUE ET CRÉER UN CLIMAT DE CONFIANCE

- L'interdiction de consommer des substances psychoactives et les mesures disciplinaires ne constituent pas à elles seules des mesures de prévention efficaces à moyen et long terme. Elles peuvent encourager les consommations cachées.
- L'entreprise ou l'organisme s'appuie sur des **données objectives, issues de la recherche** et sur des **méthodes validées**, en lien avec les services de santé au travail.
- Le chef d'entreprise promeut une **approche transparente** et communique en interne sur la politique et les dispositifs mis en place. Il veille à **instaurer un climat de confiance**, indispensable à la réussite de la politique de prévention.
- **Les acteurs clés comme les cadres, les professionnels des ressources humaines et les représentants du personnel sont formés**, afin d'acquérir des compétences collectives sur les addictions, de favoriser le dialogue social et les échanges avec les collaborateurs.
- La prévention des conduites addictives est à l'ordre du jour des instances de **dialogue social** : elle fait l'objet d'un débat et d'une concertation au sein de l'entreprise ou de l'organisme.
- La communication de l'entreprise ou de l'organisme représente un levier pertinent d'**ouverture d'espaces de dialogue** avec les salariés ou les agents pour lever le tabou sur les consommations de substances psychoactives, en particulier concernant l'alcool. Ces espaces de discussion permettent également d'analyser les situations de travail favorisant l'usage de substances psychoactives.

3. METTRE EN ŒUVRE UNE DÉMARCHE DE PRÉVENTION NON STIGMATISANTE, RESPECTANT LA DIGNITÉ DES PERSONNES

- **L'approche collective** est privilégiée. **L'ensemble du personnel est sensibilisé** grâce à des informations objectives sur les substances, le processus des conduites addictives, les risques pour la santé et la sécurité.
- L'entreprise ou l'organisme met en place une démarche de prévention qui s'articule à la fois sur des **actions de santé au travail et des actions de santé publique**. Les documents officiels sont mis à jour (document unique d'évaluation des risques, règlement intérieur, note de service). L'entreprise ou l'organisme relaie les campagnes nationales de prévention (alcool, tabac etc.).
- L'entreprise ou l'organisme favorise un **environnement de travail protecteur** : les situations de harcèlement, les conditions d'exercice du travail pénibles ou stressantes, une organisation de travail générant des RPS peuvent favoriser l'usage de substances psychoactives.
- Les risques de conduites addictives liés au **contexte exceptionnel de la crise sanitaire et la sortie de crise** devront faire l'objet d'une **vigilance particulière du dirigeant et des services de ressources humaines** (évaluation des risques, formation des managers, appui du service de santé au travail).
- L'hyperconnexion, qui désigne un usage problématique des écrans (durées prolongées, intensité des usages et plages horaires étendues), peut avoir des impacts négatifs sur le bien-être et la santé mentale des travailleurs et favoriser la cyberdépendance. L'entreprise ou l'organisme veillera à **définir des normes de bon usage des outils numériques**, pour le travail sur site comme pour le travail à distance en préservant notamment un équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle.

4. ACCOMPAGNER LES TRAVAILLEURS VULNÉRABLES ET PRÉVENIR LA DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE

- L'entreprise ou l'organisme sait **réagir et prendre en charge** un état à risque au sein de son organisation.
- L'entreprise ou l'organisme accompagne les salariés en difficulté en s'appuyant sur des **acteurs internes** (le service de santé au travail) et/ou **externes** (structures extérieures spécialisées en addictologie, professionnels de ville, consultations en milieu hospitalier).
- L'entreprise ou l'organisme garantit le respect de **l'anonymat** et de la **confidentialité** de la démarche de soins.
- L'accompagnement et le soutien aux salariés et aux agents en difficulté par rapport à leur consommation ou comportement s'inscrit dans un objectif de **maintien dans l'emploi** et de **prévention de la désinsertion professionnelle**.

Le Président de la Mission
interministérielle de lutte contre les
drogues et les conduites addictives

Nicolas PRISSE

Titre du signataire :

Structure signataire :

Signature :

Nom :

Date :

Le cadre juridique

- Le Code du travail **limite strictement l'introduction et la consommation de boissons alcoolisées** sur le lieu de travail (voir article R. 4228-20 du Code du travail).
- Il est **interdit de fumer et de vapoter sur le lieu de travail** (voir articles R. 3511-11 et suivants et L. 3513-6 et suivants du Code de santé publique).
- L'employeur a une **obligation de résultat** envers ses employés : conformément à l'article L. 4121-1 du Code du travail, il prend les **mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs**.

Quelques données essentielles issues de la Cohorte Constances ²

- La tranche d'âge la plus concernée par les consommations d'alcool, de tabac et de cannabis se situe chez **les jeunes adultes (18-35 ans)**.
- **27%** des hommes actifs et **23%** des femmes actives sont **fumeurs**.
- **19,8%** d'hommes actifs et **8%** de femmes actives ont un **usage dangereux de l'alcool**, dont **10,7%** de femmes cadres.
- **27,5%** d'hommes actifs et **11,5%** de femmes actives connaissent des épisodes d'**alcoolisation ponctuelle importante (API)** au moins une fois par mois.
- **8%** d'hommes actifs et **4%** de femmes actives consomment du **cannabis** au moins une fois par semaine.

Les effets de la crise sanitaire sur la consommation de substances psychoactives ³

- Pendant les six premiers mois de la crise sanitaire, **l'isolement au travail, l'augmentation des objectifs de performance ainsi que la charge de travail ont joué un rôle dans l'augmentation des consommations des substances psychoactives**, plus marquée pour le tabac, les cigarettes électroniques et les médicaments psychotropes que pour l'alcool et le cannabis.
- Une augmentation du niveau de stress est observée, notamment pour les jeunes et les femmes. Celle-ci est plus marquée dans la fonction publique, dont la **fonction publique hospitalière**, que dans le secteur privé.
- Parmi les répondants qui déclarent leurs consommations en hausse, **75% estiment que c'est en raison de leurs conditions de travail**.

² Voir MILDECA, « Les conduites addictives de la population active – Chiffres clés issus de la cohorte CONSTANCES », 2021.

³ Voir MILDECA, ANSES, Anact, INRS, OFDT, Santé Publique France, COCT, « Évolutions des conditions de travail et consommation de substances psychoactives en période d'épidémie », IPSOS, 2020.